

DECRET N° 97-556 DU 11 NOVEMBRE 1997

Portant approbation du Collectif Budgétaire,  
Gestion 1997, de la Sous-Préfecture  
de Malanville (BORGOU).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 90-008 du 23 mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscription  
Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi N° 97-001 du 21 janvier 1997, portant Loi de Finances pour la gestion 1997 ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de  
l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret N° 96-128 du 9 avril 1996, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 97-210 du 30 avril 1997, portant approbation des Budgets Primitifs,  
Gestion 1997, des Circonscriptions Administratives du BORGOU ;

SUR proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 29 octobre 1997.

**DECRETE** :

Article 1er : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1997, de la Sous-Préfecture de  
Malanville, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 64.418.525  
francs, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

.../...

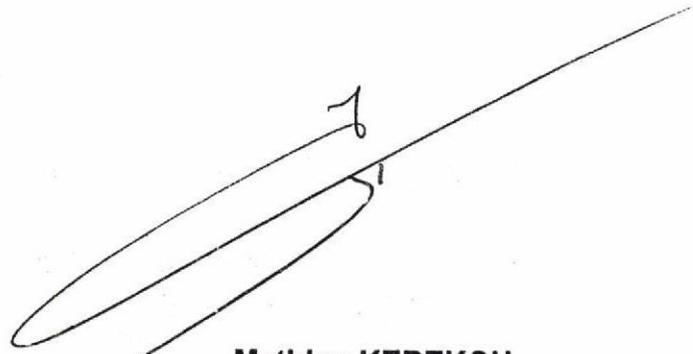
Article 2 : Le Ministre des Finances est autorisé, en cas de nécessité de service, à effectuer, par Arrêt, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du sous-préfet, Ordonnateur du Budget local.

Le sous-préfet est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 11 NOVEMBRE 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



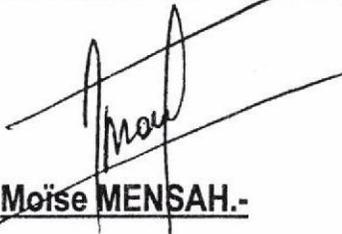
Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination  
de l'Action Gouvernementale et des Relations  
avec les Institutions, Porte-Parole du Gouvernement,



Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,



Moïse MENSAH.-

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et  
de l'Administration Territoriale,



Théophile N'DA

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MF 4 PM 4 MISAT 4 AUTRES  
MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-  
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 Jo 1.-

SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1997

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Quatre Millions Quatre cent  
Dix Huit Mille Cinq Cent Vingt Cinq francs.....64 418 525

RECETTES EXTRAORDINAIRES : Douze Millions Six Cent Quatre Vingt  
Seize Mille Six Cent Quinze francs.....12 696 615

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Quatre Millions Quatre Cent Dix Huit  
Mille Cinq Cent Vingt Cinq francs.....64 418 525

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Douze Millions Six Cent Quatre Vingt  
Seize Mille Six Cent Quinze francs.....12 696 615

**TABLEAU N° 1**

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU  
COLLECTIF BUDGETAIRE GESTION 1997 DE LA  
SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE (BORGOU)**

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTES A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
55 600 000	8 818 525	-	-	-	8 818 525	64 418 525

**TABLEAU N° 2**      REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF  
BUDGETAIRE GESTION 1997  
DE LA SOUS-PREFECTURE DE MALANVILLE

BUDGET PRIMITIF 1997	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLE- MENTAIRES	TOTAL	
55 600 000	-	-	578 760*	8 239 765	8 818 525	64 418 525

\* Moins perçus non prévus dans le budget primitif

**TABLEAU N° 3**

REPARTITION PAR NATURE DES CREDITS

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	55 600 000	8 818 525	64 418 525
SECTION EXTRAORDINAIRE ( INVESTISSEMENT)	7 500 000	5 196 615	12 696 615